



Concours de Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives Filière sportive

Mission

Les **Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives** constituent un cadre d'emplois sportif de **catégorie A**.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de **Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives** et de **Conseiller territorial principal des Activités Physiques et Sportives**.

Les membres du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents. Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de Conseiller territorial principal des Activités Physiques et Sportives exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Modalités de recrutement

Le **concours externe** est ouvert, pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un **diplôme national** ou reconnu ou visé par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale **au moins égale à trois années d'études supérieures** après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué **au moins au niveau II** des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Le **concours interne** est ouvert, pour le tiers au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de **quatre ans au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Nature des épreuves

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe de recrutement des Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives comporte deux épreuves d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

1. Phase d'admissibilité

- a) La **réponse à six questions** portant sur les éléments essentiels **dans chacun des domaines suivants** : (durée : quatre heures ; coefficient 3)
 - Des techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;
 - De l'enseignement des activités physiques et sportives ;
 - De la sociologie des pratiques sportives ;
 - De la gestion financière appliquée aux services des sports ;
 - De la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs ;
 - Des sciences biologiques et des sciences humaines.Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les connaissances du candidat, sa capacité à présenter des réponses de manière organisée.
- b) La **rédaction d'une note** ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Phase d'admission

- a) Une épreuve physique comprenant un **parcours de natation** et une **épreuve de course** (coefficient 1).
- b) Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'activités physiques et sportives, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à l'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).
- c) Une **épreuve orale facultative de langue vivante**. Les candidats choisissent, lors de leur inscription, l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie suivie d'une conversation dans cette langue (durée : quinze minutes après une préparation de même durée ; coefficient 1). La note obtenue à cette épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note 10 sur 20.

CONCOURS INTERNE

Le concours interne de recrutement des Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives comporte une épreuve d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

1. Phase d'admissibilité

La **rédaction**, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités

physiques et sportives, **d'un rapport** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles afin de dégager des **solutions opérationnelles appropriées** (durée : quatre heures ; coefficient 4).

2. Phase d'admission

- a) Une épreuve physique comprenant un **parcours de natation** et une **épreuve de course** (coefficient 1).
- b) Un entretien débutant par un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).
- c) Une **épreuve orale facultative de langue vivante**. Les candidats choisissent, lors de leur inscription, l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie suivie d'une conversation dans cette langue (durée : quinze minutes après une préparation de même durée ; coefficient 1). La note obtenue à cette épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note 10 sur 20.

Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense sont crédités d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Modalités d'organisation

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Conformément à l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat et un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Pour chaque concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission par ordre alphabétique. Cette liste est distincte pour chacun des concours. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 15 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. Cette

proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. Lorsque l'application de cette règle conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.

PROGRAMME

Programme de la première épreuve d'admissibilité du concours externe pour le recrutement des Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives

a) **Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :**

- Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs et, d'autre part, carrière, saison, séance d'activités physiques et sportives, comprend : la notion de performance ; l'entraînement ; la prévention en matière de dopage.

b) **L'enseignement des activités physiques et sportives :**

- L'analyse et le choix des activités physiques et sportives dans le cadre d'un cycle, d'une séance, sa programmation ;
- Les styles d'enseignement ;
- L'apprentissage ;
- Le fonctionnement du groupe ; l'évaluation ;
- L'environnement matériel, social, économique et politique des activités physiques et sportives.

c) **La sociologie des pratiques sportives :**

1. Les modalités de recueil de données sur les différents publics sportifs et sur les cadres de pratiques sportives (humains, structurels) :
 - Définition des catégories et des typologies sociologiques ;
 - Catégories d'acteurs sociaux ;
 - Catégories de structures ;
2. Le cadre théorique d'interprétation et de construction d'hypothèses sur les thèmes relatifs à :
 - L'analyse de la différenciation sociale ;
 - Les représentations sociales ;
 - Les identités sociales.

d) **La gestion financière appliquée aux services des sports :**

- Les techniques budgétaires : les grands principes du droit budgétaire ; la préparation, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget ;
- L'analyse de gestion : les charges fixes et variables, les charges directes et indirectes ; le seuil de rentabilité ; la notion de coût global ;
- L'analyse budgétaire et l'analyse des écarts ;
- Les tableaux de bord de suivi financier.

e) **Le fonctionnement et les techniques d'entretien des équipements sportifs et de loisirs :**

- Les études des besoins ;
- Les différentes phases de programmation, les caractéristiques, les normes et l'homologation d'un équipement sportif ;

- La constitution et la réalisation des sols ;
- Les techniques d'entretien des équipements sportifs.

f) **Les sciences biologiques et les sciences humaines :**

- Sciences biologiques : le programme intégrant les variables âge et sexe des pratiquants sportifs comprend :
 1. Physiologie : l'organisme humain comme « système ouvert » à l'environnement : aspects bio-énergétiques et aspects bio-informationnels.
 2. Anatomie biomécanique : le fonctionnement de l'appareil locomoteur et le respect de son intégrité (l'analyse du mouvement ; le geste sportif et l'appareil locomoteur).
- Sciences humaines :
 - Le contexte social, économique et politique de la pratique et du développement des activités physiques et sportives ;
 - Le fonctionnement du groupe ;
 - La relation formateur-pratiquant sportif ;
 - L'apprentissage et la formation ;
 - L'investissement du pratiquant sportif et le rapport investissement-performance.

Programme et barème de notation de l'épreuve physique commune aux concours externe et interne

1° - **Modalités des épreuves**

- Hommes (deux exercices)
 - 1 000 mètres : course en ligne ;
 - Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.
- Femmes (deux exercices)
 - 600 mètres : course en ligne ;
 - Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

2° - **Barème de notation**

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

COTATION DES EPREUVES HOMMES

ATHLETISME											
Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m	Points	1 000 m
40	2'45''9	37,6	2'54''4	35,2	3'03''2	32,8	3'12''7	30,4	3'22''7	20	4'12''9
39,9	2'46''2	37,5	2'54''8	35,1	3'03''6	32,7	3'13''1	30,3	3'23''1	19,5	4'15''6
39,8	2'46''5	37,4	2'55''1	35	3'04''	32,6	3'13''5	30,2	3'23''6	19	4'18''4
39,7	2'46''9	37,3	2'55''5	34,9	3'04''4	32,5	3'14''	30,1	3'24''	18,5	4'21''2
39,6	2'47''2	37,2	2'55''8	34,8	3'04''8	32,4	3'14''5	30	3'24''4	18	4'23''9
39,5	2'47''6	37,1	2'56''2	34,7	3'05''1	32,3	3'14''8	29,5	3'26''6	17,5	4'26''8
39,4	2'47''9	37	2'56''6	34,6	3'05''5	32,2	3'15''2	29	3'28''8	17	4'29''7
39,3	2'48''3	36,9	2'56''9	34,5	3'05''9	32,1	3'15''6	28,5	3'31''	16,5	4'32''6
39,2	2'48''6	36,8	2'57''3	34,4	3'06''3	32	3'16''	28	3'33''2	16	4'35''6
39,1	2'49''	36,7	2'57''7	34,3	3'06''7	31,9	3'16''4	27,5	3'35''5	15,5	4'38''6
39	2'49''3	36,6	2'58''	34,2	3'07''1	31,8	3'16''8	27	3'37''8	15	4'41''6
38,9	2'49''7	36,5	2'58''4	34,1	3'07''5	31,7	3'17''2	26,5	3'40''2	14	4'47''8
38,8	2'50''	36,4	2'58''8	34	3'07''9	31,6	3'17''7	26	3'42''6	13	4'54''1
38,7	2'50''4	36,3	2'59''1	33,9	3'08''3	31,5	3'18''1	25,5	3'44''9	12	5'00''6
38,6	2'50''8	36,2	2'59''5	33,8	3'08''7	31,4	3'18''5	25	3'47''3	11	5'07''1
38,5	2'51''1	36,1	2'59''9	33,7	3'09''1	31,3	3'18''9	24,5	3'49''7	10	5'13''9
38,4	2'51''5	36	3'00''2	33,6	3'09''5	31,2	3'19''3	24	3'52''1	9	5'20''8
38,3	2'51''8	35,9	3'00''6	33,5	3'09''9	31,1	3'19''7	23,5	3'54''6	8	5'27''9
38,2	2'52''2	35,8	3'01''	33,4	3'10''3	31	3'20''1	23	3'57''1	7	5'35''2
38,1	2'52''5	35,7	3'01''3	33,3	3'10''7	30,9	3'20''6	22,5	3'59''7	6	5'42''6
38	2'52''9	35,6	3'01''7	33,2	3'11''1	30,8	3'21''	22	4'02''3	5	5'50''1
37,9	2'53''3	35,5	3'02''1	33,1	3'11''5	30,7	3'21''4	21,5	4'04''9	4	5'58''
37,8	2'53''7	35,4	3'02''5	33	3'11''9	30,6	3'21''8	21	4'07''5	3	6'06''
37,7	2'54''	35,3	3'02''8	32,9	3'12''3	30,5	3'22''3	20,5	4'10''1	2	6'14''2
										1	6'22''6

NATATION											
Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre
40	31'1	35	36'1''	30	41'9''	25	48'7''	20	56'6''	15	1'05''7
39,5	31'6''	34,5	36'7''	29,5	42'6''	24,5	49'5''	19,5	57'4''	14,5	1'06''7
39	32'	34	37'2''	29	43'2''	24	50'2''	19	58'3''	14	1'07''7
38,5	32'5''	33,5	37'8''	28,5	43'9''	23,5	51'	18,5	59'2''	13,5	1'08''7
38	33'	33	38'3''	28	44'5''	23	51'7''	18	1'00''1	13	1'09''8
37,5	33'5''	32,5	38'9''	27,5	45'2''	22,5	52'5''	17,5	1'01''	12,5	1'10''8
37	34'	32	39'5''	27	45'9''	22	53'3''	17	1'01''9	12	1'11''9
36,5	34'5''	31,5	40'1''	26,5	46'6''	21,5	54'1''	16,5	1'02''8	11,5	1'13''
36	35'1''	31	40'7''	26	47'3''	21	54'9''	16	1'03''8	11	1'14''1
35,5	35'6''	30,5	41'3''	25,5	48''	20,5	55'7''	15,5	1'04''7	10,5	1'15''2
										10	Parcours terminé

BAREME DE NOTATION HOMMES

Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices
20	80	16	72	12	64	8	56	4	48
19,75	79,5	15,75	71,5	11,75	63,5	7,75	55,5	3,75	47,5
19,5	79	15,5	71	11,5	63	7,5	55	3,5	47
19,25	78,5	15,25	70,5	11,25	62,5	7,25	54,5	3,25	46,5
19	78	15	70	11	62	7	54	3	46
18,75	77,5	14,75	69,5	10,75	61,5	6,75	53,5	2,75	45,5
18,5	77	14,5	69	10,5	61	6,5	53	2,5	45
18,25	76,5	14,25	68,5	10,25	60,5	6,25	52,5	2,25	44,5
18	76	14	68	10	60	6	52	2	44
17,75	75,5	13,75	67,5	9,75	59,5	5,75	51,5	1,75	43,5
17,5	75	13,5	67	9,5	59	5,5	51	1,5	43
17,25	74,5	13,25	66,5	9,25	58,5	5,25	50,5	1,25	42,5
17	74	13	66	9	58	5	50	1	42
16,75	73,5	12,75	65,5	8,75	57,5	4,75	49,5	0,75	41,5
16,5	73	12,5	65	8,5	57	4,5	49	0,5	41
16,25	72,5	12,25	64,5	8,25	56,5	4,25	48,5		

COTATION DES EPREUVES FEMMES

ATHLETISME

Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m	Points	600 m
30	1'51''5	26	2'00''8	22	2'11''	18	2'22''1	13	2'37''5	5	3'05''9
29,5	1'52''6	25,5	2'02''	21,5	2'12''4	17,5	2'23''6	12	2'40''8	4	3'09''9
29	1'53''7	25	2'03''3	21	2'13''8	17	2'25''1	11	2'44''1	3	3'14''
28,5	1'54''8	24,5	2'04''5	20,5	2'15''1	16,5	2'26''6	10	2'47''6	2	3'18''1
28	1'56''	24	2'05''8	20	2'16''4	16	2'28''1	9	2'51''1	1	3'22''3
27,5	1'57''1	23,5	2'07''1	19,5	2'17''8	15,5	2'29''6	8	2'54''8		
27	1'58''3	23	2'08''4	19	2'19''2	15	2'31''2	7	2'58''4		
26,5	1'59''6	22,5	2'09''7	18,5	2'20''7	14	2'34''3	6	3'02''1		

NATATION

Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre	Points	50 m. Nage libre
30	41''9	26,5	46''6	23	51''7	19,5	57''4	16	1'03''8	12,5	1'10''8
29,5	42''6	26	47''3	22,5	52''5	19	58''3	15,5	1'04''7	12	1'11''9
29	43''2	25,5	48''	22	53''3	18,5	59''2	15	1'05''7	11,5	1'13''1
28,5	43''9	25	48''7	21,5	54''1	18	1'00''1	14,5	1'06''7	11	1'14''1
28	44''5	24,5	49''5	21	54''9	17,5	1'01''	14	1'07''7	10,5	1'15''2
27,5	45''2	24	50''2	20,5	55''7	17	1'01''9	13,5	1'08''7	10	
27	45''9	23,5	51''	20	56''6	16,5	1'02''8	13	1'09''8		Parcours terminé

BAREME DE NOTATION FEMMES									
Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices	Note	Somme des pts obtenus ds les 2 exercices
20	60	16	52	12	44	8	36	4	28
19,75	59,5	15,75	51,5	11,75	43,5	7,75	35,5	3,75	27,5
19,5	59	15,5	51	11,5	43	7,5	35	3,5	27
19,25	58,5	15,25	50,5	11,25	42,5	7,25	34,5	3,25	26,5
19	58	15	50	11	42	7	34	3	26
18,75	57,5	14,75	49,5	10,75	41,5	6,75	33,5	2,75	25,5
18,5	57	14,5	49	10,5	41	6,5	33	2,5	25
18,25	56,5	14,25	48,5	10,25	40,5	6,25	32,5	2,25	24,5
18	56	14	48	10	40	6	32	2	24
17,75	55,5	13,75	47,5	9,75	39,5	5,75	31,5	1,75	23,5
17,5	55	13,5	47	9,5	39	5,5	31	1,5	23
17,25	54,5	13,25	46,5	9,25	38,5	5,25	30,5	1,25	22,5
17	54	13	46	9	38	5	30	1	22
16,75	53,5	12,75	45,5	8,75	37,5	4,75	29,5	0,75	21,5
16,5	53	12,5	45	8,5	37	4,5	29	0,5	21
16,25	52,5	12,25	44,5	8,25	36,5	4,25	28,5		

NB : Si la cotation se situe entre deux valeurs de notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

Juillet 2018